2017 - ____

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE _____

Le Maire des Martres d'Artière,

Vu le Livre des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du mardi 05 décembre 2017 jusqu'au mercredi 28 février 2018, l'utilisation du terrain sportif sera réglementée de la manière suivante pour les futures rencontres :

- si le terrain est devenu impraticable et si l'état ne permet pas de jouer à cause d'intempéries, les rencontres seront limitées à un match par week-end voire annulées.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Président de l'USMA.

Fait aux Martres d'Artière,
le 05 décembre 2017.

Le Maire,
Vincent RAYMOND